

INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE ROUTIER

Aujourd'hui, les contraintes liées à la circulation automobile font qu'il est de plus en plus difficile de couper la circulation pour effectuer des travaux sur ou en bordure des chaussées. Un risque important lié à la présence de travailleurs à proximité de la circulation automobile apparaît alors. Aussi, la prévention de ces risques passe par le port de vêtements de signalisation à haute visibilité.

1. LES RISQUES PROFESSIONNELS

- Risque de **collision** de l'agent avec **un usager de la route**
- Risque de **heurt** de l'agent avec un **véhicule** ou un **engin de service**
- Risque **d'accident de la route** pour l'automobiliste

Qui est concerné ?

- Les agents chargés de **travaux de voirie** (enrobé, peinture routière, pose de bordures...),
- Les **conducteurs d'engins** intervenant sur la voirie, 
- Les agents chargés de la **collecte des déchets**,
- Les agents chargés de l'**entretien des espaces verts** (intervention sur rond-point, terre-plein ou bordure de voie),
- Les agents chargés du **balayage** de la chaussée et des trottoirs, 
- Les **accompagnateurs d'enfants** à la sortie des écoles (traversée de routes).

2. LES MESURES DE PRÉVENTION

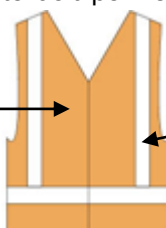
Quelles obligations ?

- Pour toute intervention sur le domaine routier dans le cadre du travail, le **port de vêtements** de signalisation à haute visibilité est **obligatoire**. Cette obligation est définie par les dispositions du code du travail (art. R.4321-4), de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie (art. 134) et de la norme française **EN ISO 20471**.
- Pour les chantiers fixes, avec ou sans empiétement sur la chaussée, cette signalisation individuelle doit être complétée par la mise en place d'une **signalisation temporaire de chantier**.

Pourquoi vous signaler ?

Le vêtement de signalisation à haute visibilité doit permettre à celui qui le porte d'être **remarqué en toutes circonstances** et sans ambiguïté.

Maille polyester
orange ou jaune fluo

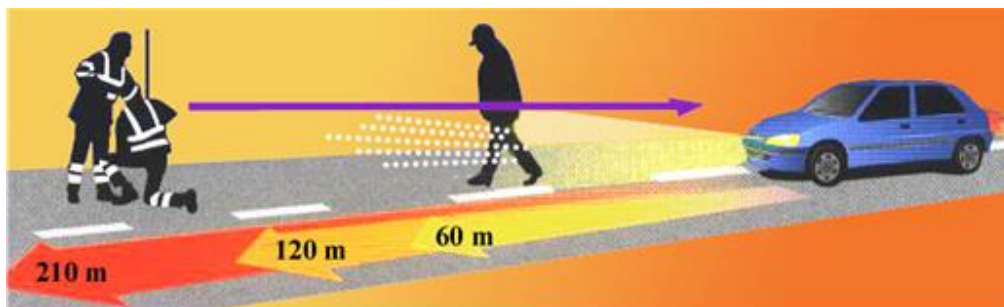


Bande de tissu
rétro-réfléchissant

Aussi, le vêtement est composé de deux matières indispensables :

- Une matière **fluorescente** : elle réagit aux rayonnements ultraviolets de la lumière, est **visible de jour** et lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises. Elle est de couleur jaune, orange ou rouge,
- Une matière **rétro-réfléchissante** : elle renvoie la lumière des phares de véhicules à sa source. Elle permet ainsi d'être **vu** de très loin **dans l'obscurité**.

Ces signaux sont interprétés par l'automobiliste et lui laissent le temps d'**adapter son comportement**, et notamment sa vitesse et sa trajectoire.



Quels types de vêtements ?

- On distingue **trois catégories** de vêtements de signalisation à haute visibilité en fonction des surfaces minimales visibles de chaque matière : classe 1, classe 2 ou classe 3.
- On pourra s'assurer du numéro de classe par le marquage qui doit apparaître sur l'étiquette du vêtement.
- Quel que soit le type d'intervention, le vêtement **DOIT ÊTRE au minimum de classe 2**. Le vêtement de classe 1 procure un trop faible niveau de visibilité.



L'entretien

- Chaque vêtement est fourni avec une **notice d'utilisation** comportant notamment les **instructions de nettoyage**.
- Il est en effet très important de **respecter strictement** ces consignes afin de **conserver au mieux les performances** du vêtement assurant au porteur le meilleur niveau de sécurité.
- De plus, ce type d'équipement, s'il est bien entretenu, contribue à la **valorisation de l'image** de la collectivité. Les porteurs d'EPI haute visibilité sont directement en contact avec le public. Votre image est ainsi directement liée à l'équipement fourni au personnel et à l'entretien qui lui est réservé. Il favorise une reconnaissance professionnelle et, ainsi, l'amélioration de la qualité du travail.